



## EXTRAITS PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2013

Présents : ESCALLIER Francis, FAURE Joseph, HUBLOU Alain, MAMO Roger, MULLER Roland, REYNAUD Laurent, SIMON Jacqueline.

Absents : ARMAND Sylvie (procuration à REYNAUD Laurent), BERTRAND Martine, GLEIZE Claude Nicolas, ROULET André (procuration à Alain HUBLOU).

<u>Conseillers en exercice</u>	11
<u>Conseillers absents</u>	4
<u>Procuration</u>	<u>2</u>

### Contenu

1.	Approbation du PV précédent.	2
2.	IT 05 (ingénierie territoriale/agence technique départementale des hautes-alpes.	2
3.	Assainissement des lotissements Saruchet.	2
3.1.	Compte rendu de la réunion d'information du 31 octobre 2013.	2
	3.1.1. HISTORIQUE DE L'ASSAINISSEMENT DES LOTISSEMENTS SARUCHET.	3
4.	Recensement de la population.	4
5.	Sapins de Noël.	4
6.	Les vœux du maire.	4

## **1. APPROBATION DU PV PRÉCÉDENT.**

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 octobre 2013 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

## **2. IT 05 (INGÉNIERIE TERRITORIALE/AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DES HAUTES-ALPES.**

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil Général des Hautes-Alpes fixant les premiers principes relatifs à la création d'une agence technique départementale sous la forme d'un établissement public administratif, en date du 25 juin 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Général des Hautes-Alpes instituant l'agence technique départementale dénommée IT 05 (Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes) au service des collectivités, en date du 22 octobre 2013 ;

Vu le projet des statuts qui sera soumis à l'assemblée générale constitutive de l'établissement public IT 05 ;

Vu la convention du 10 août 2012, d'une durée de trois ans, entre le Département des Hautes-Alpes et la Commune de Montgardin relative aux missions d'assistance technique dans les domaines de l'assainissement et de la protection de la ressource ;

Vu la délibération de principe du Conseil Municipal du 30 septembre 2013 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- d'adhérer à IT 05 pour l'ensemble des prestations, hors eau potable ;
- d'approuver le projet des statuts d'IT05 ;
- désigne Monsieur Roger MAMO pour représenter la Commune à IT 05 ;
- autorise le Maire à signer l'avenant à la convention en cours pour le transfert des missions d'assainissement collectif et autonome à IT 05.

## **3. ASSAINISSEMENT DES LOTISSEMENTS SARUCHET.**

### ***3.1. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION D'INFORMATION DU 31 OCTOBRE 2013.***

« Réunion d'information du 31 octobre 2013.

Le maire remercie les nombreux participants et présente les animateurs de cette réunion souhaitée par le Conseil Municipal :

- ✓ Monsieur GRUZZA, maître d'oeuvre du projet, directeur du bureau d'études MG CONCEPT ;
- ✓ Monsieur CHLASTA, directeur de l'entreprise SIRFIA adjudicataire de la construction de la station d'épuration ;
- ✓ Monsieur DAVID, directeur de l'entreprise Provence Alpes Canalisations, adjudicataire de la construction des réseaux
- ✓ Monsieur SUAUT représentant GrDF, pour exposer les opportunités potentielles offertes par les travaux d'ouverture de voirie pour des branchements éventuels au réseau de gaz.

Membres présents du Conseil Municipal : Francis ESCALLIER, Joseph FAURE, Roger MAMO, Roland MULLER, André ROULET, Jacqueline SIMON.

### ***3.1.1. HISTORIQUE DE L'ASSAINISSEMENT DES LOTISSEMENTS SARUCHET***

Les lotissements Saruchet 1, 2 et 3 sont d'initiative privée.

Leur date d'autorisation de lotir est la suivante :

- Saruchet 1 : 14/09/1979 (arrêté préfectoral) - Saruchet 2 : 14/04/1983 (arrêté préfectoral) - Saruchet 3 : 07/01/2004 (arrêté municipal)

1) Mode d'assainissement originel :

Saruchet 1 : assainissement autonome par habitation mais regroupement des zones d'épandage par groupe de quatre habitations.

Assez rapidement les zones d'épandage se sont colmatées et l'association syndicale du lotissement a sollicité la commune pour la recherche d'une solution plus rationnelle.

Pour répondre à la sollicitation de l'association syndicale du lotissement Saruchet 1, le conseil municipal par délibération du 22 février 1995 s'est substitué à lui pour créer une station d'épuration sous maîtrise d'oeuvre de la DDAF.

Saruchet 2

Le schéma directeur d'assainissement, établi en 2006, classe le lotissement Saruchet 2 en zone d'assainissement collectif obligatoire. L'assainissement autonome existant au moment du schéma directeur d'assainissement est toléré jusqu'à la mise en place d'un assainissement collectif futur mais ne pourra pas être réhabilité.

Le projet présenté par le conseil municipal le 24 septembre 2007 pour créer un assainissement collectif du lotissement Saruchet 2 ainsi que la réfection de la canalisation d'eau potable a été rejetée en raison de son coût (2 104 000 € TTC) par les financeurs (État, Conseil Régional, Conseil Général et Agence de l'Eau).

Saruchet 3

Le permis de lotir de ce lotissement a imposé au lotisseur de prévoir le futur branchement des lots au réseau de collecte de la station d'épuration du lotissement 1.

## 2) Assainissement de l'ensemble des lotissements Saruchet.

Le projet de création d'une step se substituant à la station du lotissement Saruchet 1 a été agréé par l'État, le Conseil Général et L'Agence de l'Eau. Le coût de ce projet a été estimé à 250 000 € HT et le taux des subventions obtenues et de l'ordre de 75 %.

Après consultation, les entreprises retenues sont :

- PAC pour la construction des réseaux ;
- SIRFIA pour la construction de la step
- maître d'oeuvre : MG Concept.

## 3) Planning prévisionnel :

STEP : démarrage des travaux le 15 janvier 2014

Réseaux de collecte et de transfert : début 15 février 2014.

## 4. RECENSEMENT DE LA POPULATION.

Le recensement des habitants aura lieu du 16 janvier au 15 février 2014.

Mme Valérie ANDRÉ a été désignée, par arrêté du maire (8 juillet 2013), en qualité de coordonnateur titulaire et André ROULET en qualité de coordonnateur assistant.

Mlle Lorraine BUISSON, Domiciliée à la Plaine-05230 Montgardin, a été nommée agent recenseur.

## 5. SAPINS DE NOËL.

Comme l'an passé, le conseil municipal propose aux habitants des arbres de Noël gratuit prélevé sur la partie Ouest de la digue du Dévezet. Les personnes intéressées devront se présenter le samedi 14 décembre à 9:00 en haut du parcours de santé. L'abattage sera assuré par la commune. Le transport est à la charge des bénéficiaires.

## 6. LES VŒUX DU MAIRE.

Le maire présentera ses vœux à la population le dimanche 5 janvier 2014 à 15h00 à la salle des Fêtes.

Le Maire

Roger MAMO

